



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 33243

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les conditions d'enseignement de la langue allemande, qui semble en régression dans les collèges et lycées, qu'il s'agisse de la première et même de la seconde langue. L'Allemagne se présente comme un partenaire privilégié dans la construction européenne, les jumelages se multiplient entre les établissements scolaires des deux pays. Sans vouloir porter la moindre atteinte au développement de l'étude de la langue anglaise, qui connaît un essort particulier, il lui demande quelles dispositions peuvent être prises pour assurer une place plus importante à l'apprentissage de la langue allemande dans les programmes scolaires.

Texte de la réponse

L'introduction d'une plus grande diversification linguistique est une option forte du plan de développement de l'enseignement des langues vivantes que le ministre de l'éducation nationale met en oeuvre. L'un des objectifs de ce plan est que, dans les cinq ans, tous les élèves de sixième apprennent deux langues vivantes, l'une commencée à l'école et l'autre débutée au collège. La mise en place d'un apprentissage précoce des langues dans l'enseignement primaire devrait donner une place plus importante qu'aujourd'hui à la langue allemande dans la mesure où cet apprentissage reposera sur le principe de la diversification des langues proposées et sur la continuité de leur enseignement entre l'école et le collège. L'introduction d'une deuxième langue vivante dès la classe de sixième amènera les élèves à la maîtrise de deux langues vivantes à un niveau comparable à la fin de leur scolarité secondaire. Ce seront donc deux langues vivantes qui constitueront le bagage linguistique minimal de tous les élèves, et un certain nombre d'entre eux iront jusqu'à la maîtrise de trois langues. Ces orientations permettront d'améliorer la situation des langues qui ont connu une diminution sensible de leurs effectifs au cours de ces dernières années, comme c'est le cas pour la langue allemande. Au niveau académique, il est demandé aux recteurs de s'appuyer sur les spécificités linguistiques locales pour l'élaboration de la carte des langues et de veiller à ce qu'une information complète et objective soit fournie, en temps utile, aux familles et aux élèves sur l'intérêt que présente l'apprentissage des différentes langues proposées. La baisse d'intérêt pour l'allemand s'est traduite, sur le plan national, par des effectifs qui, dans le second degré, sont passés en dix ans de 11,7 % à 9,4 %, pour ce qui est de son étude en tant que LV 1, et de 31,3 % à 19,2 %, pour ce qui est de la LV 2. La politique actuellement impulsée devrait permettre de renforcer la position de la langue allemande dans le système éducatif français et de favoriser les échanges culturels et économiques de notre pays avec le partenaire privilégié dans la construction européenne qu'est l'Allemagne. Par ailleurs, le renforcement de l'allemand continue à être soutenu par les efforts déployés dans le cadre de la coopération franco-allemande. Une rencontre franco-allemande sur l'enseignement de la langue du partenaire s'est tenue à Mayence, le 14 mai 2001, en présence du ministre français de l'éducation nationale et du plénipotentiaire allemand pour les relations culturelles avec la France. Elle a permis aux responsables éducatifs des deux pays, réunis à cette occasion, de mener une réflexion sur les points suivants : la mobilité des élèves, des étudiants et des enseignants ; la valorisation des innovations pédagogiques ; les liens entre les secteurs de la formation et de l'économie. En liaison avec ces axes de réflexion, des propositions ont été élaborées visant à rechercher des

accords entre instituts de formation afin de favoriser la formation conjointe des maîtres, de développer les séjours de plusieurs semaines d'élèves de l'enseignement secondaires dans des établissements partenaires et de renforcer les séjours d'enseignants, y compris d'enseignants de disciplines non linguistiques, dans le pays partenaire. Des échanges de matériel pédagogique et la mise en réseau d'établissements partenaires grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication sont également envisagés. Ces mesures de relance de la coopération franco-allemande contribueront à améliorer l'image de la langue du partenaire et à promouvoir la diffusion des langues respectives, favorisant ainsi le plurilinguisme et la diversité culturelle.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33243

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1999, page 4493

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5603